

REGLEMENT DU JEU « LES PASSIONNES DU BON » PP3

Article 1 – Présentation de l'Opération et de la société organisatrice

La société SODEBO, S.A.S. au capital de 12.955.694,40 €, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249, dont le siège se trouve ZI du District à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, ci-après désignée « l'Organisatrice », organise du 11/09/2017 (à 10h) au 03/12/2017 (à 23h59 (inclus), un jeu intitulé « Les Passionnés du Bon », ci-après désigné « l'Opération ».

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et fin de l'Opération sont indicatives et l'Organisatrice pourra les écarter, les différer ou annuler l'Opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

L'horodatage des participations est assuré par les serveurs hébergeant l'application, et feront seuls foi en cas de contestation.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation à l'Opération, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates de l'Opération.

Article 2 – Public concerné

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au premier jour de l'Opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des partenaires de l'Opération (agences de voyage, agences de communication...), ainsi que de leur famille en ligne directe.

Article 3 – Modalités de diffusion du règlement

Les modalités de participation au jeu sont consultables à l'adresse suivante : passionnes.sodebo.com/reglement et sont également affichées sur les stickers des produits concernés SODEBO.

Article 4 – Modalités de participation

Pour jouer, le participant devra :

- Obtenir un code

Le participant obtient un code en achetant l'un des produits SODEBO parmi les gammes de Pizzas et certaines gammes de Box sur lesquels figure un sticker de l'Opération. Le code se trouve à l'intérieur du sticker. Chaque code n'est utilisable qu'une seule fois.

- **Muni de ce code, se connecter sur le site Internet passionnes.sodebo.com, créer un compte et se laisser guider jusqu'au jeu.**

Le participant crée un compte en renseignant ses coordonnées pour accéder au jeu (nom, prénom, email, code postal et ville).

- **L'Opération se décompose alors en deux temps :**

1. Collectionner 5 cartes virtuelles les Passionnés du Bon

Le participant est invité à collectionner jusqu'à 5 cartes virtuelles « les Passionnés du Bon » en inscrivant le code présent sur les produits porteurs de l'offre grâce à 1 sticker. Après avoir créé et/ou accédé à son compte, le participant est invité à entrer son code et valider sa participation en cliquant sur « Découvrir ma carte ». Un code débloque inéluctablement une carte virtuelle et permet au participant d'en découvrir le contenu. Le participant ne peut collectionner plus de 5 cartes virtuelles.

Certains paliers ont été préalablement déterminés comme étant des paliers gagnants selon les conditions détaillées ci-dessous :

- La 1ère carte virtuelle donne accès à un bon de réduction de 0.50€ TTC qui lui sera envoyé par email (voir détails dans l'article 5 ci-dessous). Pour y accéder, l'internaute devra cliquer sur « Recevoir mon bon de réduction ».
- La 2ème carte virtuelle ne donne droit à aucun gain.
- La 3ème carte virtuelle permet de gagner au choix l'une des 3 dotations décrites dans l'article 5 (dans la limite des stocks disponibles, voir détails dans l'article 5 ci-dessous). L'internaute est invité à choisir son lot et à compléter ses coordonnées postales (adresse précise valide) puis à valider sa demande de lot (condition essentielle pour recevoir son gain).
- La 4ème carte virtuelle ne donne droit à aucun gain.
- La 5ème carte virtuelle permet de gagner un jeu de 7 familles Sodebo (dans la limite des stocks disponibles, voir détails dans l'article 5 ci-dessous) qui sera envoyé à l'adresse postale renseignée à la 3ème carte virtuelle. Si le participant souhaite corriger cette adresse, il devra faire une demande dans le formulaire de contact pour renseigner sa nouvelle adresse. Le participant sera également inscrit automatiquement au tirage au sort pour tenter de gagner un voyage culinaire en Italie (voir détails de la dotation dans l'article 5 ci-dessous).

2. Le jeu par Tirage au sort

Dès lors que le participant collectionne les 5 cartes virtuelles, il est inscrit automatiquement au tirage au sort pour gagner le lot visé à l'article 5 ci-dessous, dans la partie « Tirage au sort ». Une seule participation par personne sera retenue (même nom, même prénom, même adresse email).

Un email de confirmation de sa participation au tirage au sort avec un quizz de quelques questions lui sera envoyé pour augmenter ses chances de gagner le voyage en Italie. S'il y répond, sa participation sera alors enregistrée une nouvelle fois pour le tirage au sort.

L'adresse mail utilisée pour valider le quizz ne sera comptabilisée que si elle correspond à un compte sur le site Internet passionnes.sodebo.com.

Le participant a également la possibilité de multiplier ses chances de gagner le voyage culinaire en Italie en cliquant sur le bouton de partage Facebook situé à la carte virtuelle 5. Sa participation sera alors enregistrée une nouvelle fois.

Le tirage au sort aura lieu à la date indicative du 19/12/2017. Il sera effectué par Me Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice aux Herbiers, parmi le fichier constitué de l'ensemble des joueurs ayant validé leur participation au tirage au sort.

Article 5 – Dotations

Ont été prédéterminés 3 paliers-gagnants. A chacun d'entre eux a été affecté l'un des lots suivants (dans la limite des stocks disponibles) :

Carte virtuelle 1

- Bon de réduction à imprimer par le participant (jusqu'à 150 000 bons de réductions disponibles) 0,50€ TTC de réduction à valoir sur l'achat d'un produit Sodebo parmi les gammes de Pizzas et de Box, à usage unique, valable uniquement en France métropolitaine, Corse comprise jusqu'à 1 mois après l'impression. Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours. L'utilisation de ce bon pour tout autre achat que ceux indiqué donnera lieu à des poursuites. Reproduction interdite.

Carte virtuelle 3 :

Le participant a la possibilité de choisir un lot parmi les 3 lots proposés dans la limites des stocks disponibles :

- 1) 1 roulette à pizza : jusqu'à 6 100 objets disponibles, d'une valeur de 1,27€ TTC
- 2) 1 manique : jusqu'à 5 063 objets disponibles, d'une valeur de 0,97€ TTC
- 3) 1 planche à découper : jusqu'à 113 objets disponibles, d'une valeur de 7,79€ TTC

Carte virtuelle 5

- 1 Jeu de 7 Familles Sodebo : jusqu'à 850 objets disponibles, d'une valeur de 7,50€ TTC

Tirage au sort

Le gain mis en jeu pour ce tirage au sort est le suivant : 1 Voyage Culinaire en Italie à Rome de 4 nuits pour 4 personnes, d'une valeur globale de 6 196,47€ TTC

L'organisateur préviendra le gagnant par email et par courrier avec accusé de réception qu'il a remporté le tirage au sort. En retour, le gagnant devra dans un délai de 2 mois prendre contact avec l'organisateur, à défaut le lot sera remis en jeu avec un tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Le voyage culinaire en Italie aura lieu dans le courant de l'année 2018. Les dates du voyage seront convenues entre le gagnant et l'Agence de voyage prestataire du séjour, parmi une proposition de cette dernière de dates de séjour sur la période janvier à décembre 2018. Les dates retenues de voyage devront être validées au plus tard 3 mois avant la date de départ convenue.

Les dotations ne sont attribuées qu'à des personnes majeures.

La dotation comprend :

- Les vols A/R au départ de Paris ou de province (Marseille, Toulouse, Bordeaux, Strasbourg, Lille, Nantes, Lyon, Clermont Ferrand, Montpellier) pour Rome en Italie
- Les taxes aériennes
- Les bagages en soute
- Les bagages cabine
- Les transferts à Rome A/R aéroport-hôtel et hôtel-aéroport
- 4 nuits en hôtel 4 étoiles (base 2 chambres doubles) à Rome
- Les petits-déjeuners
- Atelier Pizza : Privatisation d'une cuisine à Rome pour un cours de pizza (3h) – Atelier animé par un salarié SODEBO
A l'occasion de cet atelier, les participants seront photographiés et/ou filmés, en vue de la réalisation d'actions publicitaires et promotionnelles de l'Opération, notamment sur les réseaux sociaux de l'Organisatrice.
- Cartes OMNIA Vatican et Rome valable 72h, pour chacun des participants au voyage, comprenant :
 - Entrée gratuite aux musées du Vatican et à la Chapelle Sixtine
 - Audio guide gratuit pour la Basilique Saint-Pierre
 - Entrée gratuite dans 2 des 5 principales attractions de Rome (Colisée, Forum romain et le mont Palatin, les musées Capitolins, la galerie Borghèse et le musée national du Château Saint-Ange)
 - Accès rapide à la Basilique Saint-Pierre, à la Chapelle Sixtine et au Colisée
 - Billet gratuit pour une visite de Rome en Bus
 - Carte gratuite de transport en commun

La dotation ne comprend pas les frais de transport en France pour se rendre à l'aéroport et tous les autres transferts hors forfait, l'assurance annulation, les frais de restauration hors forfait ou toute autre dépense personnelle pouvant être induite par cette sortie.

Une fois que le gagnant du tirage au sort a pris contact auprès de l'organisateur, des coupons numérotés lui seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée, afin de pouvoir bénéficier des lots visés. Ces coupons ne peuvent être ni revendus ni cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront

pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La liste des lots n'est donnée qu'à titre indicatif. L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un ou plusieurs lots par des produits d'une valeur équivalente, en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 6 – Acceptation des lots

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où les coordonnées du participant (identité et/ou adresse postale et/ou email...) s'avèreraient erronées, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

Article 7 – Mise à disposition des lots – Conditions d'utilisation

Les gagnants des dotations (hors Voyage) recevront leurs lots sous 6 à 8 semaines par courrier postal à compter de la date de confirmation de leur gain à l'adresse communiquée par le participant.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation. Les gagnants devront se conformer strictement aux préconisations d'utilisation recommandées par le fabricant de chaque article ou le prestataire de voyage.

Le gagnant du Voyage Culinaire en Italie devra se mettre en relation directement avec l'Agence de voyage afin de convenir des modalités d'attribution du séjour.

L'Organisatrice fournira au gagnant les coordonnées complètes de l'Agence de voyage prestataire du séjour gagné.

Le gagnant sera tenu d'observer scrupuleusement les modalités et consignes qui lui seront indiquées par l'Agence de voyage, faute de quoi sa dotation pourra lui être retirée, sans aucune contrepartie totale ou partielle.

L'Organisatrice n'est pas un professionnel du voyage et ne prend aucune participation dans l'organisation du séjour attribué. Elle ne saurait en conséquence encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc ...) qui surviendrait à l'occasion du séjour offert. Seule la responsabilité de l'Agence de voyage et des professionnels (transporteur aérien, assureur, hôtelier, etc ...) pourra être recherchée, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme.

L'attention du gagnant du séjour est attirée sur la nécessité d'observer les modalités administratives, douanières, médicales, et autres de toutes natures spécifiques à l'entrée et à la circulation dans les pays de destination. Le gagnant pourra utilement se rapprocher de l'Agence de voyage pour obtenir toute information à cet égard, de même qu'auprès de la représentation en France (ambassade ou consulat) du pays de destination.

Le gagnant du séjour sera libre de souscrire toutes assurances de son choix (médicale, rapatriement, vol des moyens de paiement, protection juridique à l'étranger, etc ...). Il pourra à cet égard recueillir toute information utile auprès de l'Agence de voyage dont l'adresse lui sera communiquée par l'Organisatrice.

Article 8 – Fraude

L'Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales, adresses mails (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles. L'Organisatrice pourra, à tout moment, demander aux gagnants les preuves d'achat des produits porteurs de l'Opération et se réserve le droit d'exclure les participants ne pouvant présenter les documents demandés.

L'Organisatrice se réserve le droit de bloquer un participant au bout de 15 tentatives de codes erronés.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.
- le fait d'inscrire de multiples codes aléatoirement.

Article 9 – Usage d'Internet et exonération de responsabilité

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site passionnes.sodebo.com tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

Article 10 – Frais de participation – Communication du règlement

Les frais de participation au jeu sont à la charge du participant.

Le règlement de l'Opération est disponible sur le site SODEBO sur l'URL suivante : passionnes.sodebo.com/reglement. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Maître Nicolas DAMOUR
1, rue Gâte Bourse
BP 123
85501 LES HERBIERS CEDEX

Article 11 – Protection

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quel que titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

Article 12 – Dispositions C.N.I.L.

Les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas trois mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par l'Organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les

concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Consommateurs de la société SODEBO – Zone industrielle du District – 85600 SAINT-GEORGES DE MONTAIGU.

Article 13 – Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

SODEBO – Service Consommateurs
Jeu Internet « Les Passionnés du Bon »
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par email.
Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice – 85500 LES HERBIERS.

Fait à Saint-Georges-de-Montaigu, le 06/09/2017